

# Gili – RIDER

## Fiche technique / Accueil

(Version du 28/12/2022)

Le présent rider a pour but de vous aider à organiser une représentation réussie de Gili. Veuillez le lire attentivement. N'hésitez pas à nous contacter en cas de manque de clarté ou de questions ou remarques.

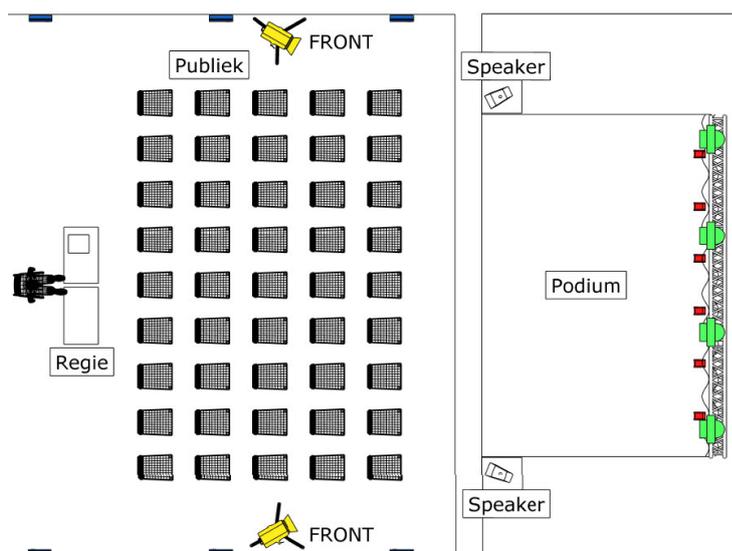
- *En tant qu'organisateur, vous pouvez également choisir de vous adresser à Theatech pour la location et l'installation de toute la technique (scène, son, éclairage). Dans ce cas, nous garantissons naturellement que tout sera conforme à la présente fiche technique. Contactez le management pour plus d'informations (voir les détails de contact en dernière page).*

### Salle et scène

- L'organisateur prévoit une scène, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement.
- Dans une salle plane, la scène devra mesurer au moins 50 cm de hauteur.
- L'espace libre sur la scène où se tiendra la représentation mesure minimum 5 m de largeur et 3 m de profondeur. La hauteur libre au-dessus de la scène est de minimum 2,50 m.
- Pas de public à côté, derrière ou sur la scène. La distance entre la scène et le public se monte à max. 2 mètres.  
⇒ **TRÈS IMPORTANT : CELA SIGNIFIE QU'IL NE PEUT PAS Y AVOIR DE PISTE DE DANSE ENTRE LA SCÈNE ET LE PUBLIC. SINON LA REPRÉSENTATION NE POURRA PAS AVOIR LIEU !**
- Prévoir **une marche ou un petit escalier SUR LE DEVANT de la scène, AU CENTRE**, pour Gili mais aussi pour les spectateurs qui montent sur scène pendant la représentation.
- La présence de toiles noires à l'arrière-plan de la scène contribue d'une part à installer l'ambiance et d'autre part à garantir le succès de la représentation.

### Son et lumière

- L'organisation se charge d'une installation à la mesure de l'événement (véritable matériel de sonorisation, pas un équipement de DJ).
- L'organisation se charge aussi d'un technicien qui s'occupe du show.
- **Les régies son et lumière : les deux tables doivent être installées l'une à côté de l'autre, face à la scène, à l'arrière de la salle.**
- Le technicien de l'entreprise en charge de la régie (son et lumière) doit être présent à la console durant la représentation.
- L'organisation se charge d'un micro-casque émetteur sans fil (Sennheiser, Shure) et un microphone émetteur sur trépied.

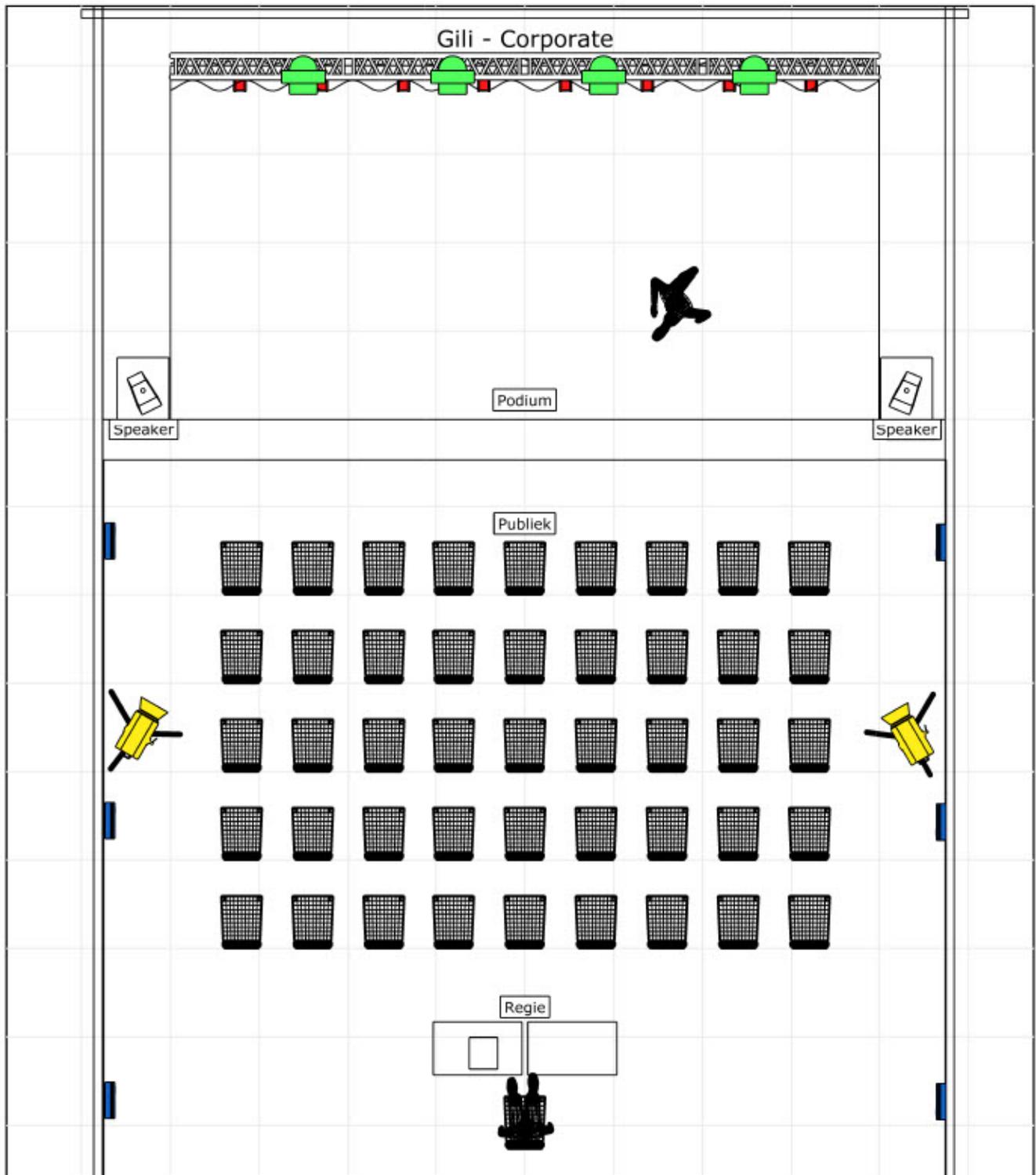


- L'organisation se charge d'une connexion XLR, une alimentation électrique et DI-box sur scène / dans les coulisses.
- Retours de scène : 2x retours de scène (d&b, Martin, Nexo, Hortus...) envoyés sur 2x auxiliaires (pré fader) de la console façade.

- L'organisateur envoie les caractéristiques techniques **À L'AVANCE** au management de Gili.
- Éclairage de base :
  - Éclairage face : 2x PC gauche et droite à minimum 3 m de la scène (couleur LEE 152).
  - Backlight : 2x Four-bar ou 4x PC rouge (LEE 106 ou 113) ou bleu (LEE195 ou 119), de préférence les deux.
  - Pour l'éclairage face et backlight, on peut utiliser LED aussi.
- Si le spectacle a lieu dans une salle bien équipée avec un éclairage de scène suffisant, mieux vaut suivre le plan d'éclairage complet (ci-dessous).
- Si la scène possède une surface confortable, un petit et un grand éclairage face sont prévus.
- Son de base :
  - Minimum 2 canaux stéréo et 4 canaux micro.
  - Les haut-parleurs (qui répondent aux besoins de la salle et sont adaptés au nombre de spectateurs) sont installés des deux côtés de la scène.

### Illustration





Legende symbolen



Uplighter



Zaallicht



Ledwash



Led-PC

Gili - Corporate			
TheaTech	1	Gili - Corporate Capture V2 220915.c2p	

## **Accueil**

- Loge fermant à clé : une loge fermant à clé à proximité de la scène et équipée d'une table, de deux chaises, d'une serviette de toilette et d'un miroir est mise à disposition. Une toilette ne fait pas office de loge 😊
- Catering :
  - L'organisateur prévoit un repas chaud pour l'artiste, deux heures avant la représentation (sauf s'il en a été convenu autrement). L'artiste mange à l'écart de l'organisation/du public afin de pouvoir mettre au point librement les derniers détails de la représentation.
  - L'organisateur prévoit également du café et des boissons fraîches/de la bière pour avant, pendant et après la représentation.
  - Pendant le spectacle, merci de prévoir de l'eau plate sur scène pour l'artiste.
- Une représentation de Gili débute au plus tard à 21 h 30, sauf accord contraire.

## **Liste d'invités (pas applicable en cas de spectacle privé)**

L'artiste est libre d'offrir l'entrée gratuite à 10 personnes et de les inscrire sur la liste des invités pour la représentation. Les noms des invités sont en général transmis le jour avant la représentation. En cas de représentation privée, cette règle peut être renégociée : les invités ne sont alors pas la norme.

## **Heure d'arrivée/Stationnement**

L'heure d'arrivée est convenue au préalable. Merci de prévoir une place de stationnement gratuit (sauf accord contraire).

## **En cas de questions ou remarques**

### **Spectacles publics :**

Wencke Decock

[wencke@5to9.be](mailto:wencke@5to9.be)

+32 477 63 27 68 (en cas d'urgence)

### **Spectacles privés :**

Lies Bouckaert

[lies@5to9.be](mailto:lies@5to9.be)

+32 492 06 48 04 (en cas d'urgence)

## **Paieiment**

---

- a. Les paiements s'effectuent par virement, après réception de la facture.
- b. Le cachet, la commission, les frais de transport et les éventuelles participations aux gains sont regroupés dans une seule facture ; facturation complète effectuée par l'artiste lui-même.
- c. Si le paiement intégral n'est pas effectué à temps, un taux d'intérêt de 1 % par mois sera imputé de plein droit et sans mise en demeure préalable, où chaque mois entamé est considéré comme échu, ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de 10 % du montant dû, avec un minimum de 100 €.
- d. Le coût plateau est dû dès la signature du contrat et reste dû même si la représentation n'a finalement pas lieu, sauf cas de force majeure. En cas de force majeure (grève, incendie, accident, maladie...), le contrat est annulé et ce sans qu'aucune des deux parties ne puisse prétendre à une indemnisation.

## **Obligations de l'organisateur**

---

- a. L'organisateur déclare être familier avec les prestations et la représentation de l'artiste et les accepter.
- b. Les contractants déclarent être majeurs.
- c. L'organisateur déclare expressément que l'artiste a le droit de déplacer la date de la représentation (de maximum 1 an), en concertation avec l'organisateur, en cas de tournée à l'étranger ou de prestation télévisée. L'artiste s'engage à ne pas abuser de cette clause.
- d. La fiche technique des obligations de l'organisateur fait partie intégrale du présent contrat en tant que condition particulière. Si la fiche technique n'est pas encore disponible ou qu'elle n'est pas encore complète, elle sera transmise à l'organisateur au plus tard une semaine avant la représentation. Le catering demandé est également repris dans la fiche technique. L'artiste se réserve le droit de ne pas poursuivre sa représentation si les exigences techniques et/ou les conditions du spectacle telles que convenues pour l'engagement ne sont pas respectées.
- e. Les prises de son, de photos et de vidéos et les diffusions de son, de photos et de vidéos par l'organisateur ou par des tiers (à surveiller par l'organisateur) sont strictement interdites durant la représentation, sauf autorisation préalable du management de l'artiste. L'organisateur veille à ce que le programme ne soit pas diffusé à la radio ni à la télévision, sauf autorisation préalable du management de l'artiste. Toutes les demandes d'interviews, de séances photos et d'enregistrement doivent être adressées à 5to9 Management.
- f. L'artiste a droit à 10 tickets pour des invités par représentation. Si l'organisateur souhaite les mettre en vente en cas de spectacle complet, ce sera possible uniquement sur autorisation de 5to9 Management.
- g. À l'exception des tickets pour invités habituels, les places peuvent uniquement être vendues à des spectateurs et ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins commerciales (par exemple, mais sans s'y limiter, pour des accords de sponsoring), sauf autorisation expresse de 5to9 Management. Les tickets peuvent être vendus à des groupes de maximum 25 personnes sans autorisation préalable. Les groupes plus importants sont à négocier et ne sont possibles que sur autorisation de 5to9 Management.
- h. L'organisateur cède à l'artiste les droits exclusifs de la vente de ses propres DVD / CD / livres et autre merchandising dans le hall ou le foyer. Tous les produits de la vente reviennent intégralement à l'artiste. Il autorise également les actions promotionnelles (par ex. échantillonnage) que l'artiste organise en collaboration avec des sponsors de la production.
- i. Tout dommage occasionné et/ou provoqué par le public ou l'organisateur aux instruments et au matériel de l'artiste sont intégralement remboursés par l'organisateur à leur valeur estimative. L'organisateur est chargé de la sécurité de tout le matériel et des possessions personnelles de l'artiste et des accompagnateurs. Il/elle sera tenu(e) responsable en cas de vol.
- j. L'artiste n'est tenu à aucune obligation en matière de fiscalité ou de charges sociales pour les machinistes de plateau et le personnel technique ou autre en service, ni pour les services fournis pour l'organisateur à l'occasion de la représentation. Tous les coûts et obligations supplémentaires tels que la publicité, les droits d'auteur, les droits de douane et accises, les taxes, la TVA et les charges de toutes natures, la sécurité sociale et les autorisations qui découlent directement ou indirectement de la représentation incombent intégralement à l'organisateur et ne peuvent en aucun cas être imputées à l'artiste. L'organisateur est responsable de l'octroi des autorisations nécessaires. Une copie des autorisations obligatoires doit pouvoir être produite sur simple demande de l'artiste.

## **Publicité**

---

- a. L'organisateur s'engage à promouvoir la représentation au maximum et à en faire la publicité dans les canaux d'application (journal saisonnier, publications de programmation, promotion en ligne via un site web, Facebook, etc.).
- b. L'artiste met le matériel publicitaire à disposition de l'organisateur (par ex. affiches, flyers, photos de presse, communiqués de presse...), potentiellement contre participation aux frais. Les affiches seront toujours accrochées, même lorsque la représentation est complète à l'avance. L'organisateur ne peut pas proposer le matériel publicitaire à la vente.
- c. Toutes les demandes supplémentaires d'interviews, de séances photos, etc. doivent être adressées à 5to9 Management.

## **Sponsoring**

---

- a. Si l'événement est sponsorisé ou coorganisé par une entreprise commerciale ou non commerciale, ou s'il s'agit d'une œuvre caritative, il convient d'obtenir au préalable l'autorisation de l'artiste et de 5to9 Management.
- b. Aucune forme de publicité n'est autorisée sur scène sans l'aval de l'artiste et de 5to9 Management.

## **Force majeure et maladie**

---

- a. Si une représentation ne peut avoir lieu en raison d'une maladie de l'artiste, d'un ordre des autorités ou de tout autre cas de force majeure, les contractants sont en droit de considérer le contrat comme suspendu.
- b. Dans le cas où l'artiste n'est pas en mesure d'honorer son contrat en raison d'un cas de force majeure, d'une maladie, ou d'une autre circonstance imprévue, l'organisateur en sera informé au plus vite. Si la représentation ne peut pas du tout avoir lieu, les deux parties se concerteront afin de trouver une nouvelle date ou un programme alternatif. En cas de force majeure, l'organisateur ne peut réclamer aucune indemnisation à l'artiste.

## **Non-exécution et litiges**

---

- a. L'organisateur garantit que la prestation se déroulera dans les règles et assure à l'artiste une répétition dans des circonstances similaires à celles de la représentation. L'organisateur garantit que la représentation pourra commencer à l'heure.
- b. Si l'artiste se produit en association avec d'autres groupes/artistes, il est informé à l'avance par l'organisateur des autres prestations et de l'ordre des représentations.
- c. Si l'organisateur ne respecte pas les conditions particulières et les conditions de représentation durant le spectacle, l'artiste pourra mettre fin à sa représentation. L'organisateur restera redevable de l'intégralité du coût plateau.
- d. En cas de participation aux gains, l'organisateur ne peut distribuer aucun ticket gratuit sans l'accord de l'artiste. Les actions commerciales dans le cadre desquelles les partenaires média distribuent des tickets gratuits sont à négocier avec 5to9 Management.
- e. En cas de litige lié au présent contrat, le droit belge sera d'application.